

Direction des affaires juridiques, service commande publique

Objet | Contrat de maintenance matériel, retour atelier badgeuses. Avenant n°2 au marché n°202136TIC

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération n°2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la décision du maire n°2021-99 en date du 08 novembre 2021 attribuant le marché n° 202136TIC à la société INETUM, 121 rue des Guillées, BP 90060, 79185 CHAURAY cedex pour un montant de 2 090.91 HT soit 2 509.09€ TTC ;

Vu, la décision n°2023-93 du 13 juillet 2023 portant avenant n°1 et actant l'ajout d'une badgeuse supplémentaire à maintenir ;

Considérant la nécessité d'inclure une nouvelle prestation pour subvenir à un besoin rendu nécessaire en cours de marché :

DECIDE

Article 1^{er}

D'accepter l'acte modificatif n°2 dans les conditions suivantes :

Ajout de la maintenance de deux nouvelles badgeuses pour un montant annuel de 300€ HT soit 360€ TTC.

Article 2

Le marché dont le montant initial était de 2 090.91€ HT soit 2 509.09€ TTC s'élève à 2 540.91€ HT soit 3 049.09€ TTC compte tenu du présent avenant, soit une plus-value de 21.52% par rapport au marché initial.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 04 septembre 2023.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230905-2023-108-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2023

Publication : 05/09/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet